

Saisine n° 2004-69

DÉCISION
de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

*à la suite de sa saisine, le 29 juillet 2004,
par M. Noël Mamère, député de la Gironde*

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 29 juillet 2004, par M. Noël Mamère, député de la Gironde, du cas de M. E.B., avocat algérien qui s'était réfugié en France et qui aurait fait l'objet, avant le 9 juillet 2003, d'une procédure pour séjour irrégulier de la part de deux gendarmes, qui l'auraient humilié et maltraité.

► **DÉCISION**

Il ne résulte pas des pièces fournies que les faits auraient été commis dans l'année ayant précédé la saisine de la Commission.

Celle-ci ne peut donc que se déclarer incompétente (article 4 de la loi du 6 juin 2000).

Adopté le 14 février 2005